

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 31 mars 2025 à 19 heures

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 5

Absent : 0

Date convocation et affichage : 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Elisabeth Nait, Christine Marti, Violaine Morel, Brigitte March, Jacques Daures, Christine Baudouin, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Brice Favre, Jamal Ellassri, Karine Anneya, Nathalie Mallet-Poujol, Virginie Pascal, Robert Trinquier, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Christine Delage	pouvoir à Jacqueline Vidal
Renée Collomb	pouvoir à Jean-Michel Caritey
Nachida Bourouiba	pouvoir à Renaud Calvat
Nicolas Jourdan	pouvoir à Eric Monin
Corentin Pic	pouvoir à Michel Combettes

Secrétaire de séance :

Renaud Calvat, Maire, ouvre la séance et propose aux membres présents la candidature d'Elisabeth Nait en qualité de secrétaire de séance. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 10 mars 2025

Renaud Calvat, Maire, demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du 10 mars joint à la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars est adopté à l'unanimité.

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :

Décision du 3 mars 2025 : mise en place d'un outil de gestion et de prospective de la dette propre – Entreprise Finance Active pour une période de 4 ans, réparti comme suit :

- Frais de mise en service : 1 380 € HT/an
- Droit d'accès : 4 854,22 € HT /an

Renaud Calvat, Maire, indique que l'ordre du jour de la présente séance comporte 11 affaires.

Affaire 1 - Adoption du compte financier unique (CFU) – Exercice 2024

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Madame l'adjointe déléguée rappelle :

Vu la loi n°2023 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 205 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Jacou.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Magali Nazet-Marson, Première adjointe,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance :

Elle propose au conseil municipal :

1) d'arrêter le compte financier unique de l'exercice 2024 de la commune, lequel peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1 (soit exercice 2023)		2 058 875,51 €		473 943,61 €		2 532 819,12 €
Opérations de l'exercice 2024	7 367 823,83 €	8 231 094,78 €	1 122 648,18 € (B)	577 771,72 € (A)	8 490 472,01 €	8 808 866,5 €
Totaux (réalisations)	7 367 823,83 €	10 289 970,3 €	1 122 648,18 €	1 051 715,33 €	8 490 472,01 €	11 341 685,6 €
Résultats de clôture année 2024 (réalisations)		2 922 146,46 €	544 876,46 € (A-B)			2 377 270 €
Restes à réaliser au 31/12/2024			1 730 101,99€	1 161 687 €	1 730 101,99€	1 161 687 €

2) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Robert Trinquier, conseiller municipal, demande si le nombre de repas achetés par la collectivité au SIVOM Bérange Cadoule et Salaison peut être communiqué. **Renaud Calvat, Maire**, indique à Monsieur Trinquier que le nombre de repas servis en 2024 lui sera communiqué.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (1 abstention : Robert Trinquier)

Affaire 2 – Affectation du résultat – Exercice 2024

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Madame l'adjointe déléguée souligne que l'article L2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

En application des dispositions de l'instruction comptable M57, elle propose au conseil municipal d'employer l'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif de l'exercice 2024, à savoir : 2 922 146,46 € comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

POUR MEMOIRE :	
- excédent antérieur reporté (excédent 2023 reporté au BP 2024)	2 058 875,51 €
- virement à la section d'investissement (prévu au BP 2024)	2 386 515,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024	
- excédent	2 922 146,46 €
- déficit	/

AFFECTATION DE L'EXCEDENT AU 31/12/2024	
- affectation au compte 1068	544 876,46 €
-affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (au budget 2025)	2 377 270,00 €

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention : Robert Trinquier).

Affaire 3 – Budget communal – Autorisations de programme et crédits de paiement - Révision

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Madame la première adjointe rappelle que par dérogation au principe d'annualité budgétaire, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'utiliser des autorisations de programme et crédits de paiement afin de permettre notamment la planification d'opérations d'investissement d'envergure sur plusieurs exercices.

Cette procédure, détaillée dans l'instruction budgétaire et comptable M57, évite la mobilisation prématurée de crédits. Le budget supporte les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Le conseil municipal se prononce sur la mise en place des autorisations de programme, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ou d'une décision modificative.

La délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès son adoption, l'exécution de l'opération peut commencer.

L'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ».

Par délibération du 6 avril 2023, le conseil municipal a approuvé trois autorisations de programme pour les opérations suivantes :

- construction d'un groupe scolaire,
- transformation de l'école Thierry Pautas en groupe scolaire,
- aménagement d'un centre de loisirs.

En raison de l'état d'avancement de ces opérations, elle propose au conseil municipal de procéder à la révision des trois autorisations de programme susmentionnées dans les conditions suivantes :

Nature de l'opération	Montant revu de l'AP (TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025		CP 2026	TOTAL CP
				TOTAL	Dont reste à réaliser		
Construction d'un groupe scolaire	15 271 464€	58 610 €	232 920 €	9 320 708 €	1 472 740 €	5 659 226 €	15 271 464€

Nature de l'opération	Montant revu de l'AP (TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025		CP 2026	TOTAL CP
				TOTAL	Dont reste à réaliser		
Transformation de l'école T. Pauts en groupe scolaire	1 804 034€	2 280 €	71 115 €	983 471 €	128 723 €	747 168 €	1 804 034 €

Nature de l'opération	Montant revu de l'AP (TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025		CP 2026	TOTAL CP
				TOTAL	Dont reste à réaliser		
Aménagement d'un centre de loisirs	1 525 908€	13 414 €	16 858 €	837 265 €	77 249 €	658 371 €	1 525 908 €

Les dépenses de ces trois opérations seront en partie couvertes par l'autofinancement, le FCTVA et l'emprunt. Elles feront également l'objet d'aides financières de :

- l'Union européenne,
- l'Etat,
- le Conseil Régional d'Occitanie,
- le Conseil Départemental de l'Hérault,
- Montpellier Méditerranée Métropole,
- la caisse d'allocations familiales,
- Hérault énergies.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention : Robert Trinquier)

Affaire 4 – Adoption du budget primitif de la commune – Exercice 2025

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Madame la première adjointe rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2025 s'est déroulé le 10 mars 2025.

Elle propose au conseil municipal de procéder à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024, conforme aux orientations fixées, par nature avec présentation fonctionnelle :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, équilibrée comme suit :

Dépenses = 10 334 928 €

Recettes = 10 334 928 €

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, d'un total de :

Dépenses = 12 338 966,45 €

Recettes = 12 338 966,45 €

A l'issue de l'examen du document budgétaire, elle propose au conseil municipal :

1) d'adopter, par chapitre, le projet de budget primitif de la commune de l'exercice 2025 présenté,

2) d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à mettre en œuvre les dispositions budgétaires approuvées et à procéder, à l'intérieur de chaque chapitre, aux virements de crédits entre articles nécessités par la gestion.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Magali Nazet-Marson, Première adjointe, rappelle que le budget primitif 2025 concrétise les orientations de la municipalité dans la continuité des informations contenues dans le rapport d'orientation budgétaire. Elle rappelle également que la trajectoire financière retenue et la saine gestion conduite depuis de nombreuses années permettent d'appréhender les investissements à venir avec sérénité. Elle souligne les lignes de gestion du budget communal établies précédemment qui sont donc réaffirmées :

- Une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement,
- Le maintien d'une capacité à financer les dépenses d'investissement,
- Un recours à l'emprunt réservé au cofinancement de projets structurants,
- La stabilité des taux d'imposition.

Mme la première adjointe indique que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 12 338 966 €. Les dépenses d'équipement s'établissent en 2025 à 12,3 M€ en intégrant le solde d'exécution et les restes à réaliser de l'exercice 2024 pour un montant de 1,73M€ et près de 8.3 M€ de dépenses nouvelles parmi lesquelles :

- 400 000 € consacrés à l'investissement courant avec notamment une enveloppe de 180 000 € dédiée à la rénovation des aires de jeux,
- 50 000 € pour les travaux de voirie en partenariat avec la métropole,
- 7,4 M€ consacrés aux projets structurants en direction de la Jeunesse,
- 200 000 € pour l'acquisition du parking de l'école en vue de l'intégration au projet de renouvellement urbain.

Mme la première adjointe souligne également une baisse du chapitre 20 qui intégrait en 2024 les frais d'études des trois projets structurants et des jardins du château, et une augmentation des chapitres 21 et 23 liée à l'entrée en phase opérationnelle pour ces trois projets. En ce qui concerne les recettes d'investissements, elle souligne qu'elles proviennent en partie des ressources internes et donc de la section de fonctionnement, à hauteur de 2,3 M€. Elle rappelle qu'il est prévu de recourir à l'emprunt pour cofinancer les projets structurants.

Mme la première adjointe indique que la section de fonctionnement s'équilibre à 10 334 928 €, permettant de dégager une enveloppe de 2 377 270 € destinée au financement de la section d'investissement. Elle précise que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement tient compte de l'augmentation du coût des biens et services. Elle souligne une augmentation du chapitre 11 liée notamment à l'augmentation du coût des assurances et de coûts de location. Elle souligne également une augmentation du chapitre 12 liée à une augmentation des taux de cotisation CNRACL.

Renaud Calvat, Maire, remercie Mme la première adjointe et l'administration pour la préparation de ce budget, porteur d'un projet ambitieux pour la jeunesse avec la construction de la nouvelle école, la transformation de l'école Thierry Pautès et la création d'un nouveau centre de loisirs. Il rappelle que depuis le début de son mandat il a souhaité réserver le recours à l'emprunt aux projets structurants, ce qui permet à la commune d'avoir aujourd'hui des finances saines et de mener à bien ces projets.

Robert Trinquier demande pourquoi le total des autorisations de programme présenté à la page n°10 s'élève à 18,6 M€, alors qu'il était évoqué 16 M€ précédemment. **Renaud Calvat, Maire**, indique que des travaux supplémentaires ont été demandés par la commission d'accessibilité en ce qui concerne l'école Thierry Pautès et le centre de loisirs. En ce qui concerne la nouvelle école, il indique qu'à l'occasion du comité de pilotage avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, un certain nombre de modifications ont été demandées, notamment l'ajout de salles de stockage supplémentaires ainsi que des sanitaires séparés pour les adultes et pour les enfants.

➤ Section fonctionnement :

- Dépenses : à **L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** pour tous les chapitres (1 abstention : Robert Trinquier)
- Recettes : à **L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** pour tous les chapitres (1 abstention : Robert Trinquier)

➤ Section investissement :

- Dépenses : à **L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** pour tous les chapitres (1 abstention : Robert Trinquier)
- Recettes : à **L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** pour tous les chapitres (1 abstention : Robert Trinquier)

Affaire 5 – Vote des taux d'imposition – Année 2025

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme sur la fiscalité locale et des mécanismes de transfert liés à la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, le taux de cette dernière a été figé entre 2020 et 2022 à sa valeur 2019.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités territoriales en référence à l'article 1636B sexies du Code général des impôts.

Par conséquent, il propose au conseil municipal :

- De maintenir la stabilité des taux d'imposition de fiscalité locale qui seront donc pour l'exercice 2025 identiques à ceux de 2024, à savoir :
 - * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,29 % (taux communal et taux départemental réunis),
 - * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97,19 %,
 - * Taxe d'habitation : 20,84% (taux 2019).

Le total des ressources fiscales attendues est estimé à 5 142 447 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à notifier ces dispositions, au travers de l'état FDL 1259, aux services préfectoraux et fiscaux.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Renaud Calvat, Maire, souligne que ces taux sont inchangés à Jacou depuis 20 ans. Il ajoute que ces taux sont très inférieurs à la moyenne des communes du territoire. **Robert Trinquier, conseiller municipal**, indique que nous ne disposons d'aucune garantie sur la pérennité de la compensation par l'Etat de la baisse de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Affaire 6 – Attribution d’une aide exceptionnelle de 3 900 € pour soutenir les projets de l’école élémentaire

Rapporteur : Brigitte March

Madame la conseillère municipale déléguée rappelle que la commune de Jacou accompagne le projet éducatif et pédagogique des écoles de la commune.

Dans le cadre de la mise en place d’un projet de classes transplantées, l’école Condorcet sollicite une aide pour financer la prise en charge du transport.

En conséquence, elle propose au conseil municipal :

- D’approuver le versement d’une aide exceptionnelle d’un montant de 3 900 € à la coopérative scolaire de l’école élémentaire ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision dans cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Renaud Calvat, Maire, précise que la règle mise en place à Jacou pour qu’un projet fasse l’objet d’une subvention exceptionnelle est qu’il s’adresse à la totalité d’une classe d’âge, ce qui est le cas ici.

AFFAIRE ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ

Affaire 7 – Convention de gestion de services numériques communs entre la commune de Jacou et Montpellier Méditerranée Métropole

Rapporteur : Jamal Ellassri

Monsieur le conseiller municipal délégué rappelle que Montpellier Méditerranée Métropole, l’ensemble des communes membres ainsi que plusieurs centres communaux d’action sociale ont développé depuis plusieurs années, des outils partagés afin de répondre conjointement aux défis et aux opportunités qu’offrent la numérisation, la dématérialisation et l’informatisation des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. Ces évolutions technologiques impactent à la fois leurs fonctionnements internes, leurs échanges avec les tiers publics et privés et leurs relations avec les administrés.

L’ensemble des acteurs souhaite poursuivre cette coopération afin de disposer de services publics modernes et efficaces qui puissent offrir à leurs partenaires et à leurs administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales.

Cette mission d’intérêt général partagée, permet de développer une identité numérique métropolitaine et communale respectueuse de l’ensemble des libertés individuelles, conforme au règlement général pour la protection des données désormais en vigueur au sein de l’ensemble des états membres de l’Union Européenne.

Cette coopération entre personnes publiques s’inscrit dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics. Elle constitue une des actions majeures du schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes, adopté le 13 décembre 2015 et mis à jour chaque année.

Dans ce cadre, une nouvelle convention a été établie entre la commune de Jacou et Montpellier Méditerranée Métropole pour la mise en place de solutions partagées concernant :

- l’administration électronique,
- la dématérialisation des procédures de marchés publics,
- la mise à disposition publique des données numériques « open data »
- la plateforme Téléalerte.

Le coût annuel global, fixé pour toute la durée de la convention s’élève à 231,12 € HT.

En conséquence, il propose au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de services numériques communs avec Montpellier Méditerranée Métropole joint à la présente ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer la convention dédiée ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 8 – Convention de groupement de commandes pour l'acquisition et livraison de fournitures d'environnement de bureau

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Madame la première adjointe souligne qu'afin de poursuivre la rationalisation de leurs achats et de bénéficier d'économies d'échelle et en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre Jacou et la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, les CCAS de Montpellier et Baillargues, et plusieurs communes de la métropole pour l'acquisition et la livraison de fournitures administratives de bureau conformément à la convention annexée à la présente délibération.

La ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Concernant notre commune, l'estimation annuelle du besoin s'élève à 4 500 € HT.

En conséquence, elle propose au conseil municipal :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 9 – Convention de groupement de commandes pour l'acquisition et livraison de fournitures de produits et matériels d'entretien des locaux

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Madame la première adjointe souligne qu'afin de poursuivre la rationalisation de leurs achats et de bénéficier d'économies d'échelle et en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre Jacou et Montpellier Méditerranée Métropole, Castelnau-le-Lez, Grabels, Murviel-Lès-Montpellier, Pignan, Pérols, Prades-Le-Lez, Saint-Brès, Vendargues et Villeneuve-Lès-Maguelone pour l'acquisition et la livraison de fournitures de produits et matériels d'entretien des locaux conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Concernant notre commune, l'estimation annuelle du besoin s'élève à 20 000€ HT.

En conséquence, elle propose au conseil municipal :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 10 – Contrat d'assurance risques statutaires – mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) pour organiser une procédure de mise en concurrence

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Madame l'adjointe déléguée rappelle que la commune dispose d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code de la commande publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault peut, pour le compte des collectivités, souscrire un tel contrat et organiser la procédure de mise en concurrence.

Par délibération du 7 mars 2022, le conseil municipal a confié au CDG34 cette mission et accepté le 12 décembre 2022 l'offre de contrat issue de la mise en concurrence.

Elle propose au conseil municipal de charger le Centre de gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marchés publics en vue de souscrire des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

- . décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité,

- Agents non affiliés à la CNRACL :

- . accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Elles devront également disposer des caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : quatre ans à effet au 1^{er} janvier 2026
- régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 11 – Convention de mutualisation et de mise à disposition des concours et des moyens entre la ville et le CCAS de Jacou

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Madame l'adjointe déléguée rappelle que dans le cadre de la politique de mutualisation des moyens, la commune et le CCAS collaborent étroitement afin de garantir une gestion efficace et une continuité du service public, en particulier dans le domaine de l'action sociale. Cette coopération permet :

- De renforcer les synergies entre la ville et le CCAS ;
- De garantir une meilleure qualité de service pour nos administrés.

Afin de formaliser cette collaboration, il est nécessaire d'établir une convention qui définira précisément les modalités de mise à disposition des concours et des moyens entre la commune et le CCAS.

En conséquence, elle propose au conseil municipal :

- D'autoriser la signature de la convention mutualisation et de mise à disposition des concours et des moyens entre la commune et le CCAS jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fin de la séance à 19h55

Le secrétaire de séance
Elisabeth Nait



Le 23 juin 2025

Le Maire
Renaud Calvat



